

## Compte rendu de la séance du 10 décembre 2021

### Présents :

Madame Nathalie DEGREMONT, Monsieur David BRUNET, Monsieur Sébastien LARIVE, Monsieur Patrick EDWIGE, Madame Céline HAVOT, Madame Agnès GÉRARDIN, Monsieur Axel DEGREMONT

### Ordre du jour:

Nomination agent recenseur

Nomination coordonnateur

Fixation de l'indemnité de l'agent recenseur

Mise en place des régimes indemnitaires complément indemnitaire annuel (CIA) et de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Convention d'adhésion à la médecine préventive

Création d'un emploi adjoint technique principal de 2ème classe (avancement de grade).

La chasse sur les chemins ruraux

Questions diverses

Désignation du relai village pour le diocèse

Organisation du goûter de Noël

Nettoyage des terrains bien sans maître

### Délibérations du conseil:

#### Nomination de l'agent recenseur ( DE 2021 022)

Madame le Maire informe que les opérations du recensement de la population auront lieu du 20 janvier au 19 février 2022 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 159 euros pour 2022 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement de l'agent recenseur selon les modalités suivantes :

- la création d'un emploi à temps non complet pour un agent recenseur non titulaire à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 28 février 2022 ;

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondants aux mesures évoquées seront prévus au budget.

Je vous propose :

- de procéder au recrutement de l'agent recenseur selon les modalités exposées ci-avant.

#### **DECISION**

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la nomination de Clémence Jacquet en qualité d'agent recenseur pour l'enquête de recensement pour l'année 2022.

#### Désignation d'un coordonnateur pour le recensement 2022 ( DE 2021 023)

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de désigner Sabrina Latrouite comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement 2022.

**Portant fixation de la rémunération de l'agent recenseur ( DE 2021 024)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaire ;

Considérant qu'un agent recenseur est nécessaire à la collecte du recensement de la population ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui effectue les opérations de collecte,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE** de fixer la rémunération totale de la mission sur la base brute de 350 € à l'agent recenseur :

Sous réserve que la collecte du recensement ne soit pas annulée à cause de la situation sanitaire.

**DIT** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022 au chapitre 12 : - fonction 21 - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

**Mise en place des régimes indemnitaires complément indemnitaire annuel (CIA) et l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ( DE 2021 025)**

Collectivité de Sainte-Preuve,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

Vu la circulaire DGCL/DGFP du 3 avril 2017 ;

VU l'avis du conseil municipal en date du 10 décembre 2021 ;

Mme. le maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable, indemnité facultative à titre individuel).

Dans ce cadre, Mme le maire, informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de Sainte-Preuve et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants :

- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité entre les agents.

Elle explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires ;
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci ;
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

**L'organe délibérant, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

### **1. Date d'effet et bénéficiaires**

- de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 1er janvier 2022 .

**NB :** Au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

**NB :** la mise en place du RIFSEEP nécessitera la prise d'arrêtés individuels.

et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- rédacteurs ;
- secrétaires de mairie ;
- adjoints administratifs.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés.

### **Création d'emploi ( DE 2021 026)**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 10 décembre 2021,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet en raison d'un avancement de grade

### **Le Maire propose à l'assemblée,**

La création d'un emploi, permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints techniques.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Filière : Technique,

Emploi : Agent polyvalent, tonte des pelouses, réparation...

Cadre d'emplois : Adjoint technique,

Grade : adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,                      - ancien effectif 0  
  - nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**Convention d'adhésion à la médecine préventive ( DE 2021 027)**

**MEDECINE PREVENTIVE**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents.

**La chasse sur les chemins ruraux ( DE 2021 028)**

Madame le Maire informe l'assemblée :

Depuis le 20 mai 2020, l'application du Schéma Départemental de Gestion Cynétique de l'Aisne (2020/2026) précise les modalités de chasse sur les chemins ruraux dans son annexe liée à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs.

Ces mesures sont complémentaires aux mesures de sécurité prévues par le code de l'environnement L424-15 du CE et arrêté du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles).

Il est interdit pour la chasse et la destruction :

- de faire usage d'armes sur les routes et chemins du domaine public, ainsi que les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer définis par la SNCF ;
- La chasse dans les chemins ruraux peut être autorisée par le Maire sous réserve de la signature d'un arrêté.

En contre partie de l'autorisation de chasser sur les chemins ruraux, le chasseur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des participants à l'action de chasse mais aussi des différents utilisateurs de ces chemins, notamment via une signalisation de l'action de chasse à chaque extrémité.

L'autorisation par arrêté n'interdit pas la fréquentation des chemins ruraux aux autres utilisateurs courants.

Après avoir ouï l'exposé de madame le Maire, le conseil municipal décide d'autoriser la chasse sur les chemins ruraux.

**Demande de subvention APV (Aisne Partenariat Voirie) (DE 2021 029)**

Le conseil municipal de la commune de Sainte-Preuve sollicite des subventions au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

NATURE DES TRAVAUX	APPELLATION ET N° DE LA VOIX	LONGUEUR	MONTANT DE L'OPERATION T.T.C	MONTANT DE L'OPERATION H.T
CHAUSSÉE TROTTOIRS	RÉFECTION PLACE DE LA MAIRIE	25 ML	11 280 ,00	9 400,00
CHAUSSÉE TROTTOIRS	RÉFECTION RUE DU PRIEURÉ	130 ML	8 940,00	7 450,00
TOTAL			20 220,00	16 850,00

**S'engage :**

- à affecter à ces travaux 20 220,00 € sur le budget communal,
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

**Questions diverses :**

- Désignation du relai village pour le diocèse : Nathalie Degremont.
- Organisation du goûter de Noël du dimanche 19 décembre 2021.
- Nettoyage des terrains biens sans maître acquis par la commune.
- Nettoyage de la voyette.
- Relève des compteurs d'eau le 21 et 22 décembre 2021.
- Altéreo/Véolia recherche de fuite avant la fin d'année en attente de confirmation.

Madame Nathalie DEGREMONT,

